



**DECISION D'ATTRIBUTION N° DSG /2024/DA/M/C-BYO/SG/STADU DU 23 AOUT 2024**

**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE N°010/AONO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2024 DU 22 JUILLET 2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT DE MAYO MBAH A L'ENTREE DU VILLAGE MBAH, COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.**

**Le Maire de la Commune de Banyo,  
(Autorité Contractante)**

- Vu La constitution ;  
Vu La loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisés ;  
Vu Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu L'arrêté N°000019/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur **GARBA SOULE** aux fonctions de Maire de la Commune de Banyo ;  
Vu L'arrêté N°00000204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.  
Vu La circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;

**Considérant :** L'avis D'appel D'offre N°010/AONO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2024 Du 22 Juillet 2024 Pour Les Travaux De Réhabilitation Du Pont De Mayo Mbah à L'entrée Du Village Mbah, Commune De Banyo, Département Du Mayo Banyo, Région De L'Adamaoua.

**Considérant :** La proposition d'attribution N°2024/010/PA/C-BYO/SG/STADU/CIPMP du 21 Aout 2024 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Banyo, Pour Les Travaux De Réhabilitation Du Pont De Mayo Mbah à L'entrée Du Village Mbah , Commune de Banyo, Département du Mayo Banyo, Région de l'Adamaoua ;

**Decide :**

**Article 1er :** Le Marché, objet de l'avis d'Appel d'Offre susvisé est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise ci-dessous :

Maitre d'Ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA)		Délai d'exécution	Observations
			Lu lors du dépouillement	Corrigé		
MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO	ENTREE DU VILLAGE MBAH	ETS LA PAIX, Tél. : 678 28 64 68/694 27 89 44	29 999 925	29 999 925	Quatre (04) Mois	Attributaire

**Article 2.-**La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

**Ampliations :**

- PREFET M°BANYO
- DDMAP/M°BYO
- DDMINEPAT/ M°BYO
- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- SOPECAM/NGDERE (pour publication)
- CIPMP/M°BYO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER



Banyo, le 23 AOUT 2024  
**Le Maire,**

*[Handwritten signature]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE BANYO

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland

ADAMAWA REGION

MAYO-BANYO DIVISION

BANYO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE FOR URBAN  
MANAGEMENT AND DEVELOPPEMENT

COMMUNIQUE N° D16 /2024/C/M /C-BYO/SG/STADU DU 23 AOUT 2024  
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE N°010/AONO/C-  
BYO/SG/STADU/CIPMP/2024 DU 22 JUILLET 2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
PONT DE MAYO MBAH A L'ENTREE DU VILLAGE MBAH, COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT  
DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO, AUTORITE CONTRACTANTE,

Porte à la connaissance du public que, par décision N°16/2024/DA/M /C-BYO/SG/STADU du  
23 Aout 2024, l'entreprise dont le nom suit est déclarée attributaire du marché relatif à l'avis d'Appel  
d'Offre susmentionné pour les montants et les délais suivants :

Maitre d'Ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA)		Délai d'exécution	Observations
			Lu lors du dépouillement	Corrigé		
MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO	ENTREE DU VILLAGE MBAH	ETS LA PAIX, Tél. : 678 28 64 68/694 27 89 44	29 999 925	29 999 925	Quatre (04) Mois	Attributaire

Ladite entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Banyo dans un délai de sept (07) jours,  
à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription au projet du  
marché. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée. /-

Ampliations:

- PREFET M°BANYO
- DDMAP/M°BYO
- DDMINEPAT/M°BYO
- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- CIPMP/M°BYO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER

Banyo, le 23 AOUT 2024

Le Maire,



*[Handwritten signature in blue ink]*  
*[Handwritten signature in red ink]*